



# Assemblée générale

Distr. limitée  
31 octobre 2007  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-deuxième session Deuxième Commission

Point 54 d) de l'ordre du jour

### Développement durable : sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

#### Pakistan\* : projet de résolution

### Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 54/222 du 22 décembre 1999, sa décision 55/443 du 20 décembre 2000, ses résolutions 56/199 du 21 décembre 2001, 57/257 du 20 décembre 2002, 58/243 du 23 décembre 2003, 59/234 du 22 décembre 2004, 60/197 du 22 décembre 2005 et 61/201 du 20 décembre 2006, et les autres résolutions relatives à la sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures,

*Rappelant également* les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>1</sup> et constatant notamment que le caractère planétaire des changements climatiques requiert de tous les pays qu'ils coopèrent le plus possible et participent à une action internationale efficace et appropriée, selon leurs responsabilités communes mais différenciées, leurs capacités respectives et leur situation sociale et économique,

*Rappelant en outre* la Déclaration du Millénaire<sup>2</sup>, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement se sont engagés à ne ménager aucun effort pour que le Protocole de Kyoto entre en vigueur et à commencer à appliquer les réductions prescrites des émissions des gaz à effet de serre<sup>3</sup>,

---

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

<sup>2</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>3</sup> Ibid., par. 23.



*Rappelant* la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable<sup>4</sup>, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)<sup>5</sup>, la Déclaration ministérielle de Delhi sur les changements climatiques et le développement durable, adoptée par la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques à sa huitième session, qui s'est tenue à New Delhi du 23 octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2002<sup>6</sup>, les textes issus de la neuvième session, qui s'est tenue à Milan (Italie) du 1<sup>er</sup> au 12 décembre 2003<sup>7</sup>, les textes issus de la dixième session, tenue à Buenos Aires du 6 au 18 décembre 2004<sup>8</sup>, les textes issus de la onzième session de la Conférence des Parties et de la première session de la Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Montréal (Canada) du 28 novembre au 10 décembre 2005<sup>9</sup>, et les textes issus de la douzième session de la Conférence des Parties et de la deuxième session de la Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto, tenues à Nairobi du 6 au 17 novembre 2006<sup>10</sup>,

*Réaffirmant* le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>11</sup>, la Déclaration de Maurice<sup>12</sup> et la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement<sup>13</sup>,

*Rappelant* le Document final du Sommet mondial de 2005<sup>14</sup>,

*Demeurant profondément préoccupée* par le fait que tous les pays, en particulier les pays en développement et notamment les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, sont exposés à des risques accrus en raison des effets négatifs des changements climatiques et soulignant la nécessité de faire face aux besoins d'adaptation à ces effets,

*Notant* que cent quatre-vingt-onze États et une organisation d'intégration économique régionale ont ratifié la Convention-cadre,

*Notant également* que, à ce jour, le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>15</sup> a fait l'objet de cent soixante-

<sup>4</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 1, annexe.

<sup>5</sup> *Ibid.*, résolution 2, annexe.

<sup>6</sup> FCCC/CP/2002/7/Add.1, décision 1/CP.8.

<sup>7</sup> FCCC/CP/2003/6/Add.1 et 2 et Add.2/Corr.1.

<sup>8</sup> FCCC/CP/2004/10/Add.1 et 2.

<sup>9</sup> FCCC/CP/2005/5/Add.1.

<sup>10</sup> FCCC/CP/2006/5 et Add.1.

<sup>11</sup> *Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994* (publication des Nations unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs ) chap. I, résolution I, annexe II.

<sup>12</sup> *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe I.

<sup>13</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>14</sup> Voir résolution 60/1.

<sup>15</sup> FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

quinze ratifications, y compris par des parties mentionnées dans l'annexe 1 de la Convention-cadre, qui sont à l'origine de 61,6 % des émissions,

*Notant en outre* le travail accompli par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat et la nécessité d'améliorer et de renforcer les capacités scientifiques et techniques, notamment en continuant de soutenir les activités d'échange de données et d'informations scientifiques du Groupe d'experts, en particulier dans les pays en développement, et notant l'importance de la publication du quatrième rapport d'évaluation,

*Notant avec satisfaction* la convocation, du 31 juillet au 2 août 2007, du débat thématique de haut niveau par le Président de sa soixante et unième session, ainsi que l'initiative du Secrétaire général de convoquer le 24 septembre 2007 la Réunion de haut niveau sur les changements climatiques,

*Réaffirmant son adhésion* à l'objectif ultime de la Convention-cadre, qui est de stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau excluant toute perturbation anthropique dangereuse du régime climatique,

*Prenant note* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention-cadre des Nations sur les changements climatiques<sup>16</sup>,

1. *Souligne* que la gravité du phénomène des changements climatiques demande que soient appliquées les dispositions de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques<sup>1</sup> et invite les États à coopérer à la réalisation de l'objectif fondamental de la Convention-cadre;

2. *Se félicite* de l'entrée en vigueur, le 16 février 2005, du Protocole de Kyoto et demande instamment aux États qui ne l'ont pas encore fait de le ratifier sans tarder;

3. *Prend note* des résultats des onzième et douzième sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre et des première et deuxième sessions de la Conférence siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Kyoto<sup>9, 10</sup>;

4. *Prend note avec satisfaction* de l'offre du Gouvernement indonésien d'accueillir la treizième session de la Conférence des Parties et la troisième session de la Réunion des Parties au Protocole de Kyoto à Bali du 3 au 14 décembre 2007, et appelle de ses vœux leur succès;

5. *Constate* que les changements climatiques créent des risques et des difficultés graves pour tous les pays, en particulier les pays en développement et notamment les pays les moins avancés, les pays sans littoral et les petits États insulaires en développement, les pays d'Afrique et les pays sujets aux catastrophes, exige que des mesures soient prises d'urgence au niveau mondial pour faire face aux changements climatiques conformément aux principes définis dans la Convention, en particulier le principe des responsabilités communes mais différenciées, et, à cet égard, engage instamment tous les pays à s'acquitter pleinement des engagements auxquels ils ont souscrit au titre de la Convention, à prendre des initiatives et des mesures efficaces et concrètes à tous les niveaux, et à renforcer la coopération internationale dans le contexte de la Convention;

<sup>16</sup> A/62/276, annexe I.

6. *Constate également* qu'il est nécessaire d'assurer l'apport de ressources financières et techniques ainsi que le renforcement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert afin de venir en aide aux pays en développement qui subissent le contrecoup des changements climatiques;

7. *Réaffirme* que les efforts visant à faire face aux changements climatiques, de manière à renforcer et assurer le développement durable et la croissance économique soutenue des pays en développement et à éliminer la pauvreté dans le monde, devraient promouvoir les trois volets du développement durable, à savoir le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement en tant qu'éléments interdépendants et complémentaires d'une façon intégrée, coordonnée et équilibrée;

8. *Demande* à la communauté des donateurs d'honorer les engagements qu'elle a pris durant la quatrième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, et engage instamment les pays développés à allouer des moyens financiers supplémentaires au Fonds lors de sa cinquième reconstitution de ses ressources;

9. *Note* le travail effectué par le groupe de liaison des secrétariats et des bureaux des organes subsidiaires compétents de la Convention-cadre, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique<sup>17</sup>, et de la Convention sur la diversité biologique<sup>18</sup>, et encourage les trois secrétariats à coopérer pour renforcer la complémentarité de leurs activités, sans compromettre leur statut juridique indépendant;

10. *Demande* au Secrétaire général de prévoir, dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, les fonds nécessaires à la tenue des sessions de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatique et de ses organes subsidiaires;

11. *Approuve* la reconduction des liens institutionnels existant entre le secrétariat de la Convention-cadre et l'Organisation des Nations Unies jusqu'à ce qu'un nouvel examen de la question soit jugé nécessaire par la Conférence des Parties ou l'Assemblée générale;

12. *Invite* les conférences des parties aux conventions multilatérales concernant l'environnement à prendre en compte, lorsqu'elles fixent les dates de leurs réunions, le calendrier des réunions de l'Assemblée générale et de la Commission du développement durable, afin que les pays en développement soient dûment représentés à ces réunions;

13. *Invite* le Secrétaire général à lui présenter à sa soixante-troisième session un rapport sur les travaux de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et de la Conférence des Parties;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session la question subsidiaire intitulée « Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures ».

---

<sup>17</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1954, n° 33480.

<sup>18</sup> *Ibid.*, vol. 1760, n° 30619.